

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

A.P. N° AP82- DDCSPP-2015-08-004

**ARRETE RELATIF A LA SURVEILLANCE DES BASSINS DU COMPLEXE
AQUATIQUE « INGRÉO » DE MONTAUBAN**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles D 322-13 et D 322-14 du code du sport ;
Vu l'article A 322-11 du code du sport ;
Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne,
M. Jean-Louis GERAUD ;
Vu la demande de dérogation présentée par M. Frédéric GAZERES, directeur du complexe
aquatique INGRÉO (VM82000), en date du 15 juillet 2015 ;
Vu le procès-verbal d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique en
date du 29 avril 2015 ;
Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Arthur GALLINA, né le 26 décembre 1996, est autorisé à surveiller
les bassins du complexe aquatique « INGRÉO » de MONTAUBAN, pour la période du 30 juin
au 30 octobre 2015 inclus, à l'exclusion de toute activité d'enseignement rémunérée.

ARTICLE 2 : Madame le Maire de Montauban et la directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de
l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la
préfecture.

Fait à Montauban, le **6 AOUT 2015**.

Le préfet

P/ Le préfet,
Le secrétaire général,

Jean-Michel DELVERT